Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM202605012A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-012 – Finances : fiscalité locale directe – vote des taux 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;
Vu la loi de Finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020 et notamment son article 16 prévoyant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes sur les divers dispositifs d'exonération et d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté en Conseil Municipal le 29 janvier 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2026 ;
Considérant que le taux de la taxe d'habitation n'est plus figé depuis l'année 2023. Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;
Considérant que la loi de finances 2026 adoptée le 02 février 2026, et toujours en attente de promulgation, prévoit une augmentation des bases de 0.8 % ;

Il est proposé une variation des taux de + 0.5 %. Ainsi les taux d'imposition seraient modifiés comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM202605012A-DE

Type de taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur bâti	35,89 %	36,07%
Taxe foncière sur non bâti	44,12 %	44,34%
Taxe habitation	16,20 %	16,28%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 au titre de :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 36,07 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 44,34%
  - Taxe d'habitation (TH) à 16,28 %
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF